



Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3–Vitalisation

Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)

MRC de La Matanie

Adopté le 26 novembre 2025

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objectifs du programme	3
3.	Volets du programme.....	3
	Volet 1 – Événements, fêtes et rassemblements	3
	Volet 2 – Petits aménagements et équipements	4
4.	Organismes admissibles et territoire d’application.....	4
5.	Projets admissibles.....	5
6.	Contribution financière et taux d’aide	5
7.	Règles du cumul des aides	5
8.	Processus de dépôt et d’analyse.....	6
9.	Critères d’analyse	6
10.	Reddition de comptes.....	7
11.	Personne-ressource et accompagnement.....	7

1. Contexte

Dans la continuité du **Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3–Vitalisation**, la MRC de La Matanie souhaite aller encore plus loin pour soutenir concrètement les municipalités rurales vivant des défis particuliers. Le FRR volet 3 permet déjà de financer des projets structurants visant à améliorer durablement la qualité de vie, l'attractivité et le dynamisme des communautés situées dans les municipalités moins favorisées économiquement. Toutefois, plusieurs petites initiatives locales, indispensables à la vitalité sociocommunautaire, ne trouvent pas toujours leur place dans les grands programmes, soit en raison des seuils d'admissibilité, soit parce qu'elles nécessitent une aide financière plus modeste mais essentielle.

Afin de répondre à ce besoin et de rendre le financement plus accessible, plus flexible et plus proche des réalités du terrain, la MRC de La Matanie met en place le **Programme de soutien à la vitalité rurale**, doté d'une enveloppe annuelle de **50 000 \$**.

Ce programme vise particulièrement les communautés présentant des **défis de vitalisation**, tels que la fragilité démographique, la mobilisation citoyenne, l'accès aux services de proximité ou la qualité des espaces collectifs. Il permet de soutenir deux types d'interventions : les activités rassembleuses et les aménagements légers favorisant la qualité des milieux de vie.

2. Objectifs du programme

Le Programme de soutien à la vitalité rurale vise à :

- Appuyer les initiatives locales qui contribuent à la vitalité, à la mobilisation et au dynamisme des communautés rurales;
- Renforcer la vie sociocommunautaire par les événements, rassemblements et activités;
- Améliorer les espaces de vie collectifs grâce à de petits aménagements ou équipements;
- Offrir un financement souple et accessible, adapté aux réalités locales;
- Relever les défis de vitalisation identifiés dans le Cadre d'intervention;
- Soutenir des projets à retombées rapides et d'impacts directs sur la qualité de vie.

3. Volets du programme

Volet 1 – Événements, fêtes et rassemblements

Ce volet vise à soutenir les activités qui animent les milieux ruraux, favorisent les échanges entre les citoyens et renforcent la cohésion sociale. Il encourage les initiatives locales qui créent des liens, stimulent la participation communautaire et contribuent à dynamiser la vie collective, tout en valorisant l'identité et le sentiment d'appartenance au territoire.

Objectifs

- Favoriser la mobilisation et la participation citoyenne.
- Encourager les rencontres intergénérationnelles.
- Stimuler la vie communautaire et le sentiment d'appartenance.

Exemples de projets admissibles

- Fêtes locales, festivals saisonniers.
- Événements communautaires ou intergénérationnels.
- Activités culturelles, artistiques ou patrimoniales.
- Ateliers collectifs, activités jeunesse, activités familiales.
- Journées d'accueil ou d'intégration de nouveaux résidents.

Aide financière maximale par projet pour ce volet : 1 000 \$

Volet 2 – Petits aménagements et équipements

Ce volet soutient les projets qui visent à améliorer les espaces collectifs et à renforcer leur utilisation par la communauté, ainsi qu'à acquérir des équipements essentiels au bon fonctionnement de la vie communautaire. L'objectif est de favoriser des lieux conviviaux et accessibles qui stimulent la participation citoyenne et enrichissent le quotidien des citoyens.

Objectifs

- Embellir et rendre plus conviviaux les milieux de vie.
- Soutenir des lieux accessibles, accueillants et fonctionnels.
- Renforcer les espaces qui contribuent au dynamisme local.

Exemples de projets admissibles

- Mobilier extérieur : bancs, tables, abris légers.
- Ajout de modules de jeux ou équipements de parc.
- Verdissement, bacs à fleurs, éléments d'embellissement.
- Signalisation locale, panneaux d'interprétation.
- Équipement pour activités communautaires : tentes, chaises, matériel audio, etc.

Aide financière maximale par projet pour ce volet : 5 000 \$

4. Organismes admissibles et territoire d'application

Le territoire d'application couvre les 10 municipalités rurales de la MRC de La Matanie – **Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Léandre, Saint-Ulric.**

Les organismes admissibles sont :

- Municipalités rurales;
- Organismes à but non lucratif incorporés et coopératives œuvrant sur le territoire d'application.

5. Projets admissibles

Les projets doivent :

- Être réalisés dans une municipalité rurale;
- **Répondre aux priorités et critères du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;**
- S'inscrire dans un domaine d'intervention reconnu :
 - animation et mobilisation du milieu;
 - services de proximité;
 - aménagements urbains et espaces verts;
 - espaces de vie collectifs;
- Être ponctuels et non récurrents;
- Avoir des retombées communautaires.

6. Contribution financière et taux d'aide

- **Taux maximal d'aide financière :** 90 % des dépenses admissibles.
- **Contribution obligatoire du demandeur :** 10 %, obligatoirement financière.

Lors du montage financier, la contribution du demandeur doit être financière.

Aucune contribution en service ou en nature n'est acceptée (ressources humaines, bénévolat, prêt de locaux, prêt de matériel, etc.).

Les projets financés dans les volets 2 et 3 ne peuvent être combinés, et un même projet ne peut recevoir du financement provenant de plus d'un programme du volet 3.

7. Règles du cumul des aides

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôts, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement demandeurs du programme, ne doit pas dépasser **90 % des dépenses admissibles**.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles du cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

8. Processus de dépôt et d'analyse

Les projets peuvent être soumis en continu et seront évalués selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à ce que l'ensemble des fonds disponibles soient attribués. Cette approche permet d'assurer un traitement équitable des demandes tout en optimisant l'utilisation des ressources financières allouées.

Procédure de dépôt et d'approbation de projets

1. Validation préliminaire auprès de la conseillère en développement rural et territorial.
2. Dépôt du formulaire, du budget du projet et d'autres pièces requises à la compréhension du projet (ex : soumission).
3. Analyse technique.
4. Recommandation au comité administratif.
5. Décision officielle et signature par le promoteur d'un protocole d'entente avec la MRC pour l'octroi de l'aide financière (75 % à la signature et 25 % suite à reddition de comptes avec pièces justificatives).

9. Critères d'analyse

Les projets seront analysés, par ordre d'arrivée, selon les critères suivants :

- Contribution à la vitalité du milieu;
- Alignement avec le Cadre d'intervention;
- Pertinence et retombées;
- Réalisme du projet;
- Capacité de réalisation.

Un même promoteur peut déposer plus d'un projet au cours d'une même année, chacun étant toutefois assujéti au montant maximal d'aide financière prévu. Bien qu'aucune limite ne soit imposée quant au nombre de projets par municipalité, une attention particulière sera portée à la représentativité territoriale afin d'assurer une répartition équilibrée des fonds.

En cas de disparité entre le présent programme et le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, c'est le Cadre d'intervention qui a préséance. Tous les projets doivent obligatoirement répondre aux critères, priorités et domaines d'intervention du Cadre.

10. Reddition de comptes

Tous les projets feront l'objet d'une vérification. Le dépôt d'un rapport final et des pièces justificatives seront obligatoires pour le versement final. Les projets devront être réalisés d'ici la fin de l'entente FRR, soit le 31 mars 2029. Un compte-rendu mensuel sera fait au comité de vitalisation en charge de l'analyse des projets au volet 3.

11. Personne-ressource et accompagnement

Tout projet déposé devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par une conseillère en développement rural et territorial du service de développement territorial de la MRC.

Pour toutes informations et/ou accompagnement

M^{me} Karine Lévesque, conseillère en développement rural et territorial de la MRC de La Matanie
418-562-6734 poste 215 / karine.levesque@lamatanie.ca